



Problème de la jouissance d'une porte transformée en issue de seco

Par **Bleurky**, le **18/09/2012** à **00:33**

Bonsoir,

Dans une cocropriété représentant 140 appartement divisée en 17 cages d'escaliers. A l'issu du vote par une assemblée des copropriétaires de clarifier les issues de secours par un organisme privé tel que l'APPAVE, le syndic a-t-il le droit d'effectuer des travaux sans en référer à un nouveau vote en assemblée générale?

Et plus particulièrement sans le vote d'une cage d'escalier seule dont sa partie commune est modifiée sans son avis?

Merci d'avance à celui ou celle qui pourra (en +) me citer les articles de loi.

Bleurky